

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre des Relations internationales:

QUE soit approuvé l'octroi d'une subvention de 6 500 000 \$ à l'organisation «LE PRINTEMPS DU QUÉBEC» aux conditions et modalités prévues à la convention à être conclue entre les ministres et l'organisation, dont un montant de 3 250 000 \$ versé au cours du présent exercice et un second versement de 3 250 000 \$ en avril 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30592

Gouvernement du Québec

Décret 1002-98, 5 août 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil scolaire de l'île de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 402 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), entré en vigueur le 1^{er} juillet 1998, le Conseil scolaire de l'île de Montréal est composé d'un certain nombre de membres dont trois sont nommés par le gouvernement parmi les personnes domiciliées dans l'île de Montréal, dans les 30 jours qui suivent l'élection des commissaires et ce, après consultation des comités de parents des commissions scolaires de l'île de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 405 de cette loi, le mandat des membres du Conseil est d'une durée de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 533-98 du 22 avril 1998 pris en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives (1997, c. 98), la date du scrutin a été fixée au 14 juin 1998;

ATTENDU QUE la consultation des comités de parents des commissions scolaires de l'île de Montréal a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil scolaire de l'île de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Christiane Aumais-Lauzon, directrice administrative, Géniteck;

— monsieur Daniel Bélanger, conseiller en relations industrielles;

— monsieur Juan José Hernandez.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30591

Gouvernement du Québec

Décret 1006-98, 5 août 1998

CONCERNANT le plan d'action annuel 1998-1999 d'Emploi-Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 8^o du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (1997, c. 63) prévoit que la Commission des partenaires du marché du travail prépare annuellement avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité le plan d'action visé à l'article 32 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 32 de cette loi prévoit que le plan d'action annuel qui complète l'entente de gestion relative à Emploi-Québec est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre au gouvernement, pour approbation, le plan d'action annuel 1998-1999 d'Emploi-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE soit approuvé le plan d'action annuel 1998-1999 d'Emploi-Québec dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30590